



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA1/7 portant inscription au titre des monuments historiques de la forerie-chapelle de la manufacture d'Indret à INDRE (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 14 juin 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt de la forerie-chapelle d'Indret, unique vestige de la manufacture royale éponyme fondée en 1777, au regard de l'histoire des techniques, de l'architecture proto-industrielle et de la diffusion précoce du courant néogothique, l'ancien moulin à marée ayant été transformé en lieu de culte au XIX^e siècle avant d'être désaffecté en 1976,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, y compris le sol, la voûte en charpente avec ses luminaires et les infrastructures voûtées mises au jour, la forerie-chapelle de la manufacture d'Indret, rue de Lorient à INDRE (Loire-Atlantique) telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté et figurant sur le cadastre de la commune d'INDRE parcelle n° 123 section AH d'une contenance de 306 m² et appartenant à la commune d'INDRE (n° INSEE 44074) par acte administratif de vente publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière NANTES2 le 11 avril 2001 volume 2001P n° 3644.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au maire de la commune, propriétaire, qui est responsable de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **21 NOV. 2022**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

